

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.12.20/15

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Déclassement d'une partie de la voie communale dite « Place de l'Hôpital »

Lors du bornage contradictoire des parcelles cadastrées AD 127 et AD 698, effectué à la demande de leurs propriétaires, qui s'est déroulé le 1^{er} décembre 2023, la limite de fait du domaine public communal a été déterminée.

Il est apparu qu'une partie de la « Place de l'Hôpital » va au-delà de cette limite de fait et se trouve juste devant le bâtiment de la conciergerie de l'ancien Hôpital Andrevetan. Ce site étant en cours de réaménagement, il convient de régulariser cette situation foncière en cédant ce délaissé au propriétaire.

Cette portion de domaine public, d'une contenance totale de 12m² située derrière le muret d'alignement de fait, n'est ni aménagée et ni utilisée par les usagers de la voie (véhicules, piétons...). Elle constitue un délaissé, qu'il convient néanmoins de déclasser pour pouvoir faire l'objet d'une aliénation ultérieure.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après constatation de la désaffectation de cette partie de voirie, d'une surface totale de 12m², il convient d'approuver son déclassement du domaine public de la commune et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé communal.

Il est rappelé que le déclassement de cette portion de voie communale, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants, et L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Vu le plan de délimitation établi par le Cabinet de géomètres CARRIER, en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que l'opération envisagée ne modifie pas les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale dite « Place de l'Hôpital » qui restent inchangées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public d'une partie de délaissé de la voie communale dite « Place de l'Hôpital » pour une superficie de 12m², selon le plan de délimitation établi par le géomètre en date du 1^{er} décembre 2023, pour être intégré au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour procéder à l'aliénation de cette bande de terrain,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire établir une estimation du bien par le pôle d'évaluations domaniales.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

